Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260914-DEL2026_06_08-DE

Trélévern
Commune Verte & Bleue

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Vendredi 4 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, FLEURY Bernard, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Absents excusés :
LE BRIS Gaëlle donne pouvoir à GUILLOU Anne-Hélène,
ADAM Dimitri donne pouvoir à BERTINOTTI Dominique,
LE ROUX Denis donne pouvoir à SILVERT Julien,
ARNAUD-STROJNY Karine donne pouvoir à MECHLING Yohann

Secrétaire de séance : Julien SILVERT.

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Nombre de procurations	4

DEL2026-06-08
Objet : Admission en créances éteintes sur le budget principal

Madame La Maire expose que Monsieur le comptable public du SGC de Lannion nous a transmis un état de produits communaux à présenter en créances éteintes au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances éteintes

Madame La Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260914-DEL2026_06_08-DE

Exercice	Réf	Reste du en euro	Objet	Motif de la présentation
2009	T-280-2	30,91	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-700300000009-1	11,39	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-700300000019-1	93,99	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2008	T-206-1	172,51	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-280-1	250,00	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-236-1	384,99	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-165-1	1579,58	loyer	Surendettement et décision effacement de dette
Total		2523,37		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoquées par le Comptable,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

-D'approuver l'admission en créances éteintes de la recette d'un montant de 2523,37 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°8536340315 dressée par le Comptable public ;

-D'inscrire les dépenses au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes), section de fonctionnement du budget principal,

-D'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

MAIRIE DE TRELEVERN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CÔTES D'ARMOR